

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une désignation des tuteurs et curateurs claire, transparente et équitable

Développement

La désignation de citoyens comme tuteurs ou curateurs est souvent vécue comme arbitraire. Lorsque ces derniers demandent pourquoi on les a choisis pour assumer cette lourde charge et quels critères ont permis de déterminer qu'ils étaient aptes à l'assumer, ils ne reçoivent en général pas de réponse. Beaucoup ont l'impression qu'ils n'ont pas été désignés "par hasard", mais parce qu'ils ont eu le "tort" de se porter candidat à une élection, d'appartenir à un parti politique, d'avoir (eu) des responsabilités associatives, d'être l'assistant social chargé du dossier du futur pupille ou de s'être fait remarquer d'une manière ou d'une autre par l'administration.

Cela est contraire aux principes de l'Etat de droit, qui interdisent l'arbitraire et exigent de l'Etat qu'il justifie les décisions qu'il prend. En outre, cette totale opacité quant aux critères qui président au choix des tuteurs et curateurs augmente encore le ressentiment des citoyens face à ce système au demeurant très impopulaire. Il en résulte de nombreuses contestations et refus d'obtempérer, ce qui au final nuit aux pupilles, car cela retarde leur prise en charge ou la fait débiter dans de très mauvaises conditions.

Il est en outre parfois peu clair quand commence la charge de tuteur/curateur, en particulier lorsque la personne astreinte fait opposition ou recours. Bien des tuteurs/curateurs, même s'ils ne s'opposent pas à leur charge, ont l'impression d'être "jetés dans le bain", sans égards à leur remarques, sans qu'ils aient eu le temps de s'organiser pour effectuer au mieux leur mandat et sans qu'ils aient été formés pour. Il convient donc de préciser que l'entrée en charge des tuteurs/curateurs ne peut avoir lieu qu'une fois les délais pour faire opposition ou recours échus et les oppositions ou recours traités. Enfin, pour que le mandat de tuteur/curateur se déroule dans de bonnes conditions, tant pour le tuteur/curateur que pour les pupilles, il faut qu'il ne puisse débiter qu'une fois une formation de base effectuée.

Par la présente motion, nous demandons donc que le conseil d'Etat présente au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de loi:

1. Contenant des critères précis de désignation des tuteurs et curateurs et une obligation pour la justice de paix de justifier sa décision quand il désigne un tuteur ou curateur. Il s'agit notamment de dire quels critères ont présidé au choix de la personne et pourquoi l'administration estime qu'elle sera en mesure d'assumer la charge. Une absence de justification, une justification incomplète ou arbitraire devront ouvrir la porte à un recours.
2. Précisant l'entrée effective en charge du tuteur/curateur. Cette entrée en charge ne peut avoir lieu qu'une fois les délais d'opposition ou de recours échus. Les oppositions et recours doivent avoir un effet suspensif. L'entrée en charge ne peut avoir en outre lieu qu'une fois une formation de base effectuée par le tuteur/curateur, dans tous les cas après l'échéance d'un délai raisonnable pour suivre cette formation.

Cet exposé des motifs et projet de loi décrira en outre l'état des lieux des tuteurs et curateurs actuellement en fonction. Il détaillera leur nombre, leurs professions, leurs éventuels mandats politiques ou engagements associatifs et le type et le nombre de tutelles/curatelles dont ils ont la charge.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 3 mars 2009.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab et 27 cosignataires*

M. Jean Christophe Schwaab : — Il faut bien reconnaître que le système actuel des tutelles et curatelles est parfois bien indigne des principes de l'Etat de droit. J'aimerais évoquer un exemple pour illustrer mon propos. S'il ne s'agit certes pas d'un cas isolé, ce n'est pas non plus un cas systématique, la justice de paix faisant parfois fort bien son travail. Mais il arrive qu'en matière de nomination de tuteurs et de curateurs, elle agisse dans des conditions incompatibles avec l'Etat de droit. J'aimerais citer l'exemple d'une personne récemment nommée curatrice qui a été contactée par la justice de paix pour une première discussion qui, selon les dires de l'assesseur, devait permettre de déterminer si cette nomination était pertinente et adéquate. Cette personne, qui est médecin-assistant en pédiatrie, travaille souvent la nuit, le week-end et fait de nombreuses heures supplémentaires ; elle a estimé qu'il était impossible pour elle d'assumer une charge aussi importante qu'une tutelle ou qu'une curatelle. Elle a, semble-t-il, presque convaincu la justice de paix qui lui a laissé miroiter qu'elle ne serait probablement pas nommée tout de suite et que, dans le meilleur des cas, sa lettre finirait sous la pile. Or quelle n'a pas été sa surprise, quelques semaines plus tard, d'apprendre qu'elle avait été nommée curatrice avant même d'avoir rencontré la justice de paix ! Elle n'a pas pu savoir pourquoi, ni connaître la justification de la justice de paix ; elle n'a pas pu savoir si cette nomination était antidatée ou si on l'avait nommée avant de lui demander son avis, sans justifier cette décision et sans qu'on puisse savoir si les critères utilisés pour cela étaient cohérents ou plutôt arbitraires.

C'est un doux euphémisme que de dire que de telles méthodes sont inadmissibles ; la colère des personnes concernées est tout à fait légitime. Ces méthodes sont, à mon avis, indignes d'un Etat de droit, qui, selon ses propres principes, doit motiver les décisions qu'il prend. Cette motivation doit être transparente et surtout ne pas répondre à des critères arbitraires.

Ma proposition est de définir des critères afin de mettre fin à l'arbitraire qui règne trop souvent lors de la nomination des tuteurs et curateurs. Ce sont quelques principes simples et habituels dans un Etat de droit, à savoir que l'on motive sa décision par des critères objectifs, transparents et que la procédure de nomination doit être claire, de même que la date d'entrée en fonction.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ce n'est pas la première fois que l'on évoque la nomination des personnes chargées de tutelles et de curatelles — on parle maintenant, je crois, de curateurs et non plus de tuteurs. Je profite de la motion de notre collègue pour demander à M. le conseiller d'Etat si le projet de loi qui, je crois, vient d'être élaboré par le Conseil d'Etat sur cette question, sera une réponse au postulat Dudt, réponse que nous attendions, selon les promesses du gouvernement, dans le courant de l'année 2008.

M. Jérôme Christen : — J'ai été durant quatre ans le tuteur d'un paranoïaque schizophrène que le juge de paix ne souhaitait plus rencontrer parce qu'il avait lui-même été poursuivi, menacé par un cutter, à travers la ville de Vevey. C'est dire que j'ai été profondément marqué par ces quatre ans de "tutorat", si l'on peut utiliser ce terme.

Malgré les multiples interventions déposées depuis plusieurs années par des collègues députés, nous n'aboutissons à rien — même pas à des demi-mesures, même pas à des quarts de mesures ou à une fraction de poussière de mesure. Je comprends bien le conseiller d'Etat en charge du dossier qui, confronté à un problème financier, souhaite limiter autant que possible les dépenses de l'Etat ; c'est une intention tout à fait louable.

Il n'en demeure pas moins que ce problème n'est toujours pas résolu et que, par ailleurs, en lien direct avec la proposition de notre collègue M. Schwaab, chacun ici a, dans son entourage, des exemples qui montrent que les nominations ne se font pas de manière objective mais souvent, même si ce n'est pas systématique, en fonction de critères politiques, de vengeance personnelles, de choix visant ceux qui auraient chicané l'autorité politique sur tel ou tel sujet. A droite comme à gauche, personne n'a le monopole de la malhonnêteté en la matière, il faut bien le reconnaître. Mais le problème reste entier. Il me semble essentiel de pouvoir établir des critères — le cas que j'ai vécu personnellement, en tout cas, a curieusement échappé à quelques élus radicaux, qui auraient très bien pu s'en occuper ! Curieusement, c'est devenu une affaire politique... Je soutiendrai avec conviction la proposition de M. Schwaab.

M. André Chatelain : — Pour compléter cette description, voici mon cas : je suis l'un des rares personnages qui a souhaité devenir tuteur et qu'on a empêché de le faire ! C'est muni d'un avocat que, finalement, j'ai été nommé tuteur ! (*Rires.*)

M. Pierre Grandjean : — Le problème soulevé par nos collègues Uffer et Schwaab est un vrai problème ! Mais j'ai la conviction que les services de l'Etat, et notamment l'Office du tuteur général (OTG), dont j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants à deux reprises, sont conscients de cette problématique. Des mesures ont déjà été prises, d'autres le seront encore sans aucun doute. Je me réjouis que ce problème soit discuté au sein d'une commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais d'abord dire que le Conseil d'Etat dans son ensemble, et particulièrement celui qui s'exprime à cette tribune, est parfaitement conscient de la réalité du problème des tutelles et curatelles dans le canton. Il ne nie en aucun cas la lourdeur de la tâche et les difficultés qui résultent de la nomination de tuteurs ou de curateurs privés, parfois contre leur gré, il faut bien le dire.

Ce que je ne peux toutefois pas admettre, ce sont des propos tenus dans cette salle il y a quelques secondes, qui consistent à dire, d'abord, que le Conseil d'Etat n'a rien fait. C'est parfaitement inexact puisque, en 2008 déjà — cela a été confirmé dans le budget 2009 de l'Etat — près de treize postes supplémentaires ont été attribués à l'OTG. Certains considèrent que ce sont des peccadilles, de la poussière de mesures, a-t-on dit. Eh bien, aucun office ou service en cours d'exercice budgétaire ne s'est vu doter de tels moyens supplémentaires ! C'est dire si le Conseil d'Etat est conscient, à la fois de l'urgence et de l'importance des mesures à prendre.

Nous entendons toutefois inscrire l'ensemble des mesures qui ont été et qui seront prises dans deux nouveaux trains de mesures dans le cadre des travaux parlementaires fédéraux qui modifieront substantiellement le droit de la tutelle et de la curatelle en élaborant un nouveau droit de la protection de l'adulte. Ces travaux sont en cours aux Chambres fédérales, ils devraient être terminés prochainement et entrer en vigueur en 2011 ou 2012, cela dépend du Conseil fédéral. Nous ne souhaitons pas modifier complètement l'organisation du système maintenant, sachant que cette réforme fédérale fondamentale s'imposera à nous, puisque l'ensemble du droit de la tutelle est de compétence fédérale.

Ensuite, je ne laisserai pas passer les propos excessifs consistant à dire que la justice de paix, qui relève de l'Ordre judiciaire comme chacun sait, nomme telle ou telle personne pour régler des comptes personnels ou de manière parfaitement arbitraire. Le renvoi de cette motion, comme de la précédente, à une commission parlementaire, permettra à chacun et chacune de mieux comprendre comment fonctionne le système ; certains procès d'intention ou propos de comptoirs seront ainsi contestés vigoureusement, faits et témoignages de l'Ordre judiciaire à l'appui.

En résumé, le Conseil d'Etat viendra prochainement avec un deuxième train de mesures sur les tutelles et curatelles, avant l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral, et adaptera par la suite l'ensemble du dispositif aux contraintes fédérales. Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient, je le répète et le souligne, de l'importance qu'il y a à régler ce problème et des mesures à prendre. Il ne néglige pas ce dossier, ni ne le méprise.

Comme je suis à la tribune, j'en profite pour exprimer au nom du Conseil d'Etat et j'espère au nom du Grand Conseil, le sentiment de grande reconnaissance que l'ensemble de la communauté vaudoise doit avoir à l'égard des tuteurs et curateurs qui exercent une tâche lourde, qu'ils n'ont pas forcément choisie, mais qui est l'expression d'une solidarité de la communauté.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je vous prie de m'excuser d'intervenir à nouveau, mais j'avais demandé à M. le conseiller d'Etat ce qu'il advenait du postulat Dudt.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'étais pris par la solennité des propos que je tenais il y a quelques secondes à cette tribune. C'est vrai, je vous dois une réponse, madame la députée, je vous prie de m'excuser.

Le postulat Dudt, sauf erreur de ma part, a fait l'objet d'une réponse qui a été d'ores et déjà approuvée par le Conseil d'Etat. Cela a fait l'objet d'une communication publique, c'est le premier rapport qui a été adopté, il y a quelques semaines. Nous avons ainsi répondu à toute une série de questions, postulats, motions et interpellations parlementaires dans un premier rapport qui vous sera soumis. Il y a également la réponse à la motion Jérôme Christen visant à exonérer, passez-moi l'expression, le parlement, les municipalités et les conseils communaux des villes de plus de 10'000 habitants des tutelles et curatelles non volontaires. Cela a fait l'objet de deux décisions du Conseil d'Etat, qui sont renvoyées en commission pour l'étude de la détermination du Conseil d'Etat.

M. Olivier Gfeller : — M. le conseiller d'Etat, à juste titre, a remercié les tuteurs qui œuvrent au quotidien. Puisque ces objets seront examinés en commission, j'aimerais, moi, qu'on n'oublie pas de les étudier sous l'angle des pupilles. A mon avis, nombre d'entre eux souffrent du fait que les tuteurs sont désignés arbitrairement. A ce sujet, avons-nous des informations, par exemple, sur les pupilles qui vivent en institution ? Compte tenu du problème de la violence institutionnelle, on sait qu'il est très important pour eux d'être suivis par un proche qui vienne régulièrement dans l'institution. Je souhaite que la commission cherche à obtenir des informations à ce sujet, pour savoir s'il y a vraiment un lien entre le sérieux et la régularité du suivi assuré par le tuteur dans l'institution et le risque d'y subir des violences. Ce serait, il me semble, un angle intéressant. Une bonne partie d'entre nous ayant déjà eu des tutelles qui, en général, n'ont pas été faciles, nous courrons toujours le risque, dans ce débat, de nous placer sous l'angle des tuteurs — selon la tutelle dont nous avons eu la charge — en oubliant le point de vue des pupilles. Si je m'en réfère à mon expérience, je me souviens d'un pupille ayant vécu des expériences cruelles avec d'autres tuteurs. Pourtant, chacun ici peut le dire, nous essayons de faire de notre mieux. A ce propos, j'aimerais aussi qu'on examine en commission si certaines tutelles ne sont pas attribuées parfois à des personnes incapables de gérer des situations difficiles, ce qui provoque souffrance ou désarroi chez le pupille

— je souhaite vraiment que la commission n'oublie pas cet angle-là ! Je peux tout à fait comprendre les préoccupations exprimées par ceux qui ont été nommés tuteurs et qui se sont sentis dépassés, mais il ne faut surtout pas oublier que les pupilles sont parmi les plus exposés et les plus faibles de notre société et qu'ils méritent un accompagnement et un entourage le plus professionnels possible. Moi, c'est de ce point de vue-là que le système des tutelles contraintes me pose problème ; le fait, déjà, de désigner des amateurs pose problème ; mais lorsque, en plus, ceux-ci sont contraints d'assumer cette charge, cela peut engendrer des situations avec d'énormes souffrances pour les pupilles. Je remercie M. le conseiller d'Etat et la commission d'apporter toute leur attention à ce point qui me semble être la question essentielle. Celle du désarroi des tuteurs me semble moins importante que l'intérêt des pupilles et j'insiste pour qu'on ne l'oublie pas.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.